

Comment traiter les dépassements en temps du marché ?

Vous devez en principe exécuter le marché dans les délais fixés par le marché. Mais quelles sont les conséquences pour vous d'un retard dans l'exécution de votre marché ?

Rappel : **Les délais commencent à courir le jour où le marché vous est notifié.**

Vous devez essayer d'obtenir des prolongations de délais

Différents événements peuvent vous permettre d'obtenir des prolongations de délais.

Exemples :

- intempéries notamment si elles entraînent un arrêt de travail ;
- difficultés imprévues au cours d'un chantier ;
- retard dans l'exécution de travaux préalables ;
- ajournement de travaux décidé par l'acheteur public ;
- modifications importantes des ouvrages à construire ;
- événement auquel vous êtes totalement extérieur : grève, défaillance d'un fournisseur...

Si vous êtes titulaire d'un marché de services ou de fournitures courantes et que le CCAG (cahier des clauses administratives générales) fournitures courantes et services est applicable à votre marché, vous devez, pour demander une prolongation de délai :

- adresser à la personne responsable du marché une lettre recommandée dans laquelle vous signalez les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans les délais et indiquez la durée de la prolongation demandée.
- adresser cette lettre dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues ou dans le délai courant jusqu'à la fin du marché, dans le cas où le marché arrive à échéance dans un délai inférieur à quinze jours.

Si vous n'avez pas pu obtenir des prolongations de délais

L'acheteur public peut vous demander de payer des pénalités de retard si vous n'avez pas exécuté le marché dans les délais et si vous n'avez pas pu obtenir des prolongations de délais.